



DOSSIER N° PC 56258 23 T0044

dossier déposé complet le 30/10/2023

De	SCI TY AVEL MOR représentée par Monsieur LE HIREZ François	Sur un terrain sis	9 rue de Carnac 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	11 Rue de Kervillen 56470 La Trinité-sur-Mer	Cadastré	AI76
Pour	Transformation d'un bâtiment abritant des garages en maison individuelle.	SURFACE DE PLANCHER Existante : m ² Créée : 218 m ² Démolie : m ²	

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 20/12/2023 à la SCI TY AVEL MOR représentée par Monsieur LE HIREZ François pour la « Transformation d'un bâtiment abritant des garages en maison individuelle »,

Vu la demande de retrait en date du 28/02/2025 formulée par la SCI TY AVEL MOR représentée par Monsieur LE HIREZ François,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

ARRETE

Article unique : Le permis de construire susvisé est **RETIRE**.

Fait à LA TRINITE SUR MER

Le 12 mars 2025

Le Maire,

Yves NORMAND



Date d'affichage du dépôt : 31/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 14 MARS 2025

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).